Décision du délégué à la sécurité
(Équivalent réglementaire)

Date :	18 février 2015
N° de référence de l'C-NLOHE :	2014-RQ-0123
Demandeur :	Seadrill Canada Limited
N° de référence du demandeur :	WM-IR-008
Nom de l'installation :	West Mira
Autorité :	*Loi de mise en œuvre de l'Accord atlantique Canada–Terre-Neuve-et-Labrador*, paragraphe 151(1) *Loi provinciale de mise en œuvre de l'Accord atlantique Canada–Terre-Neuve-et-Labrador,* paragraphe 146(1)
Règlement :	Paragraphe 50(1) du *Règlement sur les installations pour hydrocarbures de la zone extracôtière de Terre-Neuve*

Décision :

Le délégué à la sécurité accepte la proposition du demandeur d'utiliser la norme extracôtière de Det Norske Veritas (DNV) *DNV-OS-C103 — Structural Design of Column Stabilised Units* (*load and resistance factor design Method*) (2009), *DNV-RP-C205 — Environmental Conditions and Environmental Loads* (2010), le règlement émis par les autorités maritimes norvégiennes n° 856 du 4 septembre 1987 concernant la construction des unités mobiles au large, et le règlement n° 878 du 20 décembre 1991 émis par les mêmes autorités concernant la stabilité, le compartimentage étanche à l'eau et les dispositifs de fermeture étanches à l'eau et aux intempéries des unités mobiles au large, au lieu du paragraphe 50(1) du *Règlement sur les installations* pour la conception du tirant d'air et du franc-bord du *West Mira*.

Délégué à la sécurité